



**REPRÉSENTATION PERMANENTE
DE LA FRANCE AUPRÈS DE
L'ORGANISATION
POUR L'INTERDICTION
DES ARMES CHIMIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

111^{ème} session du Conseil exécutif de l'OIAC

Point 6 (f) Contrer la menace que pose l'emploi d'armes chimiques

Déclaration de la France prononcée par la délégation française

Représentation permanente de la France auprès de l'OIAC

Monsieur le Président,

La France s'associe à la déclaration de l'Union européenne. Permettez-moi d'y ajouter les éléments suivants, à titre national.

Monsieur le Président,

Trois rapports du Secrétariat ont mis en évidence l'emploi d'agents de lutte antiémeute sur le front ukrainien, pourtant interdit en temps de guerre.

Ces emplois délibérés constituent une violation grave de la Convention et plus largement, du droit international, ne sauraient rester impunis.

La France continuera de soutenir l'Ukraine afin que les responsables de ces actes ignobles soient identifiés et encourage la poursuite des travaux avec le Secrétariat technique à cet égard. La France apporte plus globalement un soutien spécifique à l'Ukraine pour la lutte contre les menaces chimiques et la réponse aux violations de la CIAC, à hauteur de 2 millions d'euros en 2025.

L'Ukraine dénonce depuis plus de deux ans l'emploi de ces agents par la Russie, qui doit maintenant répondre de ses actes illégaux.

Permettez-moi de rappeler que la Russie n'a d'ailleurs toujours pas apporté les éclaircissements demandés par plusieurs pays, dont la France, mais préfère plutôt relayer ses campagnes de désinformations par tous les moyens possibles.

Depuis plus de quatre ans maintenant, la France condamne l'invasion et l'occupation russe du territoire ukrainien, de manière illégale et contraire à la Charte des Nations-Unies.

Monsieur le Président,

La France salue l'assistance technique apportée par l'OIAC à l'Ukraine, à sa demande, depuis le début du conflit, afin de lui permettre de faire face à la menace d'emploi d'armes chimiques.

L'OIAC peut compter sur notre soutien aux mesures d'assistance et de protection destinées à l'Ukraine, auxquelles nous contribuons financièrement depuis 2022.

Monsieur le Président,

La France note avec inquiétude la publication d'un rapport britannique concernant la mort de Dawn Sturgess, victime, exposée involontairement à l'agent Novitchok en 2018, lors de son utilisation contre Sergueï Skripal et sa fille.

Ce rapport national affirme que l'emploi illégal de cet agent neurotoxique a été directement ordonné par les plus hautes autorités russes. Nous exhortons à la Russie de faire toute la lumière sur la situation en fournissant les éléments nécessaires à l'enquête.

Cet incident n'est malheureusement pas un cas isolé.

Nous nous rappelons tous que la Russie a refusé de fournir des explications crédibles sur les circonstances de l'empoisonnement de l'opposant politique Alexei Navalny, survenu sur son territoire en 2020, à l'aide de l'agent Novitchok.

Nous n'oublions pas que la Russie affirmait que la mort de M. Navalny il y a tout juste deux ans, en février 2024, était survenue dans des circonstances naturelles. Même à l'époque, personne n'était dupe.

La France tient les autorités russes pour pleinement responsables de la mort d'Alexei Navalny et appelle à ce qu'une enquête indépendante et approfondie soit conduite pour faire toute la lumière sur les conditions de sa disparition tragique.

La France, l'Allemagne, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède estiment désormais que M. Navalny a été victime d'un empoisonnement à l'aide d'une toxine, l'épibatidine. Cette toxine n'est pas présente naturellement en Russie, et son emploi à de telles fins constitue une violation de cette Convention, et de la Convention d'interdiction des armes biologiques ou à toxines, qui siège à Genève.

C'est pour cette raison que les cinq Etats que je viens de citer demandent au Conseil exécutif d'obtenir de la part de la Russie des éclaircissements au sujet de cette situation qui suscite une vive préoccupation quant au non-respect de la Convention, comme prévu par l'article IX, paragraphe 2 de la Convention.

Les questions que nous posons à la Russie sont les suivantes :

- 1) Veuillez fournir des informations suffisantes pour clarifier comment la neurotoxine épibatidine a été administrée à M. Navalny, comme l'ont confirmé les échantillons biologiques prélevés sur ses tissus, alors qu'il était détenu dans une colonie pénitentiaire d'Etat russe.
- 2) Quelles mesures la Fédération de Russie a-t-elle prises pour identifier les personnes, autorités ou entités responsables de l'acquisition, de la manipulation et de l'administration d'épibatidine à M. Navalny ?
- 3) Veuillez indiquer depuis combien de temps la Russie mène un programme d'armes chimiques à base d'épibatidine.
- 4) Veuillez expliquer pourquoi la Russie n'a pas déclaré ce programme d'armes chimiques conformément à ses obligations au titre de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques.

Monsieur le Président,

Je rappelle qu'au titre de cette disposition, la Russie est tenue de fournir des réponses dix jours après avoir été sollicitée par le Conseil exécutif.

La Russie peut user de tous les moyens pour détourner l'attention sur ces actes, mais la vérité finit toujours par triompher.

Monsieur le Président,

Nous exhortons la Russie à se conformer à toutes les provisions de la Convention dont elle est signataire, et à respecter ses obligations internationales.

Toute violation de la Convention, par quiconque et quelles qu'en soient les circonstances, est inacceptable et ne saurait être tolérée.

Je vous remercie./

Je demande que cette déclaration soit considérée comme un document officiel de cette session du Conseil exécutif et soit publiée sur Catalyst et sur le site officiel de l'OIAC.